

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 27 septembre 2010
Convocation du 7 septembre 2010

Etaient présents :

Michel GAIDOT – Yves BISSON – Christian CODDET – Pascal MARTIN - Daniel ANDRE - Edmond BARRE– Dominique GASPARI - Alain LE BAIL – Michel SCHROLL

Excusé(s):

Claude BRUCKERT - Jean-Louis DEVAUX – Danielle VOGT

Assistaient :

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE-JURDZINSKI

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

Plusieurs points de l'ordre du jour étaient mentionnés « sous réserve ». En effet, il était prévu la modification de délibérations pour l'ouverture de fonds de concours et de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des chantiers 2010 de dissimulation des réseaux.

Le SIAGEP n'ayant pas reçu à temps pour la présente réunion les situations finales pour les chantiers de Danjoutin, Bourogne, Valdoie et Foussemanage, l'ajustement de la délibération initiale prise pour ces chantiers ne peut également pas être à l'ordre du jour.

1) Ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Méziré et délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Président expose au Bureau que la Commune de Méziré est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, grand rue.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 65 857,82 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 40 173,27 € HT

La participation de la commune de Mézéré au fond de concours s'élève donc à 25 684,55 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 68 825,41 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 19 818,27 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

1. d'ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé grand rue
2. d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements
3. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 68 825,41 TTC €
4. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP
5. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 19 818,27 € TTC
6. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

II) Ouverture d'un fonds de concours avec la commune de Grosmagny et délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Président expose au Bureau que la Commune de Grosmagny est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, rue de l'église.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 167 270,64 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 102 035,09 € HT

La participation de la commune de Grosmagny au fond de concours s'élève donc à 65 235,55 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 52 704,67 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 67 504,36 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

7. d'ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue de l'église

8. d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements
9. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un cout de 52 704,67 TTC €
10. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP
11. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un cout de 67504,36 € TTC
12. d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

III) Validation d'un marché à procédure adapté pour l'achat de deux véhicules.

Le SIAGEP a lancé un marché à procédure adapté avec mise en concurrence préalable pour l'achat de deux véhicules à basse émission de CO2.

Ce marché a été passé en application des articles 28 et 40 du code des marchés publics. Il portait sur l'achat d'un véhicule utilitaire léger type fourgonnette avec reprise d'un véhicule utilitaire et d'un véhicule type petite citadine.

A l'issue de la procédure de consultation et du dépouillement des offres dont il est donné connaissance à l'assemblée, les candidatures suivantes ont été jugées les plus intéressantes compte tenu des critères établis par le SIAGEP :

- Pour le véhicule utilitaire léger type fourgonnette (+ reprise véhicule utilitaire)

Le garage auto prestige pour une

- Pour la petite citadine

Le garage Peugeot pour une 206+ trendy

Le Bureau à l'unanimité attribue le marché pour le véhicule utilitaire léger type fourgonnette (+ reprise véhicule utilitaire) au garage Auto Prestige pour une Fiat Doblo Cargo et pour la petite citadine au garage Peugeot pour une 206+ trendy.

IV) Attribution de la PERBT à la commune de Méziré

La commune de Méziré a demandé au SIAGEP la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux pour la grand rue.

Cette opération sera réalisée par le biais d'un fonds de concours. Il est proposé dans ce cadre d'attribuer à la commune de Méziré une participation pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension (PERBT) de 61 % du montant HT des travaux sur le réseau de distribution électrique telle que prévue dans les délibérations du Bureau du 1^{er} octobre 2009 et du 10 novembre 2009.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

IV) Questions diverses

1) Transfert de la commune de Méziré de la compétence informatique intégrale.

La commune de Méziré a demandé au SIAGEP de s'occuper intégralement de son parc informatique.

→ Les statuts du SIAGEP prévoit cette possibilité **dans son article 5-3-2** qui stipule que :
« *Toute commune adhérente peut enfin transférer au syndicat une compétence informatique intégrale.*

En ce cas, le syndicat équipe, gère, remplace, maintient l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier. »

→ Nombre de postes à gérer pour la commune de Méziré :

- 8 postes à l'école
- 2 postes à la mairie
- 2 imprimantes

Le SIAGEP est prêt à accéder à la demande de la commune de Méziré mais les modalités de ce transfert de compétence doivent encore être étudiées. La commission informatique/SIG devra étudier ce sujet lors de sa prochaine réunion de travail.

Ce point sera présenté au Bureau lorsqu'il aura été finalisé.

2) Autorisation d'adhérer à des prestations complémentaires auprès de la FNCCR

La FNCCR propose au SIAGEP de compléter son adhésion à la compétence de base « électricité/gaz » par trois nouvelles compétences :

- **Une première compétence « déchets »**

Réglementation, DEEE, contrôle de délégation, compostage, méthanisation et biogaz, TMB, facturation incitative, tri sélectif...

- **Une seconde compétence « énergies renouvelables (ENR) et maîtrise de la demande en énergies (MDE)**

Biomasse : bois énergie et déchets fermentescibles, hydraulique, solaire, éolien, efficacité énergétique, plans climats territoriaux, Grenelle de l'environnement,...

- **Une troisième compétence « communications électroniques »**

Cadre juridique, délégations de service public, appuis communs, aménagement numérique du territoire en haut débit et très haut débit, réduction des zones blanches et grises, création et gestion d'infrastructures.

L'adhésion à ces trois compétences complémentaires permettra entre autre au SIAGEP :

- l'accès à une fourniture de documentation
- L'appui aux questions des adhérents
- L'organisation de réunions périodiques d'information sur les sujets d'actualité
- L'animation de groupes de travail et d'échange d'expérience entre adhérents
- l'élaboration de modèles de documents techniques ou administratifs
- ...

Le coût actuel pour 2010 de l'adhésion à la FNCCR est de 6 897 €.

La cotisation supplémentaire est calculée en fonction du nombre d'habitants de la concession à raison de 0,009 €/habitant pour les collectivités déjà adhérentes au titre de l'électricité. Le coût supplémentaire pour le SIAGEP est donc estimé à **1 281 €**.

Monsieur Gaidot s'il ne nie pas l'intérêt des deux dernières compétences, voit mal l'intérêt pour le SIAGEP d'adhérer à la compétence « déchets » dans la mesure où ce dernier ne s'occupe pas du tout de ce domaine.

Il est proposé de faire un courrier à la FNCCR pour demander la possibilité de n'adhérer qu'aux compétences intéressant le SIAGEP moyennant ainsi une baisse de la cotisation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h50.

Le Président,

Michel GAIDOT